

DE VOUS A NOUS

journal d'information
aux adhérents
de l'association
alptis



L'euro, ce n'est pas si compliqué!

actualités

Dépendance

Dans la foulée de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), alptis s'apprête à lancer une nouvelle garantie dépendance.
Page 6



ensemble

Internet

Plus de services et d'interactivité sur le nouveau site alptis.
Page 5

utile

Remboursements

Comment
les accélérer ?

Décomptes

Les nouveaux
décomptes alptis
intègrent l'euro.

Page 7

alptis dernière

Le baromètre alptis

Résultats de l'enquête de satisfaction semestrielle.
Page 8

encart santé

Sécurité alimentaire :

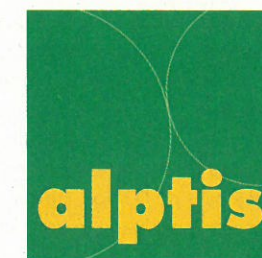


Que manger aujourd'hui ?
L'éclairage de spécialistes sur un enjeu de santé majeur.

DE VOUS
A NOUS,

l'euro ne changera rien entre alptis et ses adhérents.

L'essentiel de l'euro en 3 pages :
les règles de conversion, arrondis, dates clés.
Et le détail du "basculément" chez alptis.
Pages 2, 3 et 4



L'euro, ce n'est pas si compliqué !

Comment l'écrire :

1 €
1 EURO
1 EUR

1 cent
environ 6,50 centimes

Depuis le 1^{er} janvier 1999,
6,55957 francs font 1 euro.
Un taux de conversion
que nous connaissons
bientôt par cœur.
Voici quelques «tuyaux»...
et une certitude :
entre vous et nous,
l'euro ne changera rien.

Lexique

double circulation : elle commence le 1^{er} janvier 2002, début du cours légal des billets et des pièces en euros ; s'achève le 17 février 2002, fin du cours légal du franc. Dans l'intervalle, les billets et pièces en euros sont mis en circulation en parallèle des billets et pièces en francs qui sont peu à peu retirés. Par contre, à compter du 1^{er} janvier 2002, il ne sera plus possible d'établir des chèques en francs, la monnaie scripturale sera uniquement en euros.

euro et cent : 1 euro est divisé en 100 cents. Comme en francs, les montants s'expriment en euros avec 2 chiffres après la virgule (exemple : 2,58 euros). On écrit un euro, des euros et un cent, des cents. En France, nous appellerons le cent «euro-centime», puis «centime» lorsqu'il n'y aura plus de risque de confusion avec l'ancienne monnaie.

monnaie scripturale : chèques, cartes bancaires, virements et prélèvements.

monnaie fiduciaire : pièces et billets.

zone euro ou euroland : ce sont les 12 pays qui passent à l'euro fin 2001 : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal. A partir du 1^{er} janvier 2002, les frais de change entre ces pays devraient disparaître. Rappelons que 3 pays de l'Union Européenne ne participent pas à la zone euro : le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède.

Convertir et arrondir

La règle est simple

Le taux de conversion entre l'euro et le franc a été fixé de manière irrévocable le 31 décembre 1998. Il comporte 6 chiffres et ne doit absolument pas être arrondi. On arrondit seulement le résultat de la conversion selon le principe suivant :

- si le 3^e chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au «cent» inférieur
- s'il est supérieur ou égal à 5, on arrondit au «cent» supérieur

120 francs deviennent $120 : 6,55957 = 18,293882$ soit **18,29 euros**
480 francs deviennent $480 : 6,55957 = 73,175528$ soit **73,18 euros**
1849 francs deviennent $1849 : 6,55957 = 281,87823$ soit **281,88 euros**

«De tête»...

Pour une approximation rapide, du franc à l'euro :
ajouter sa moitié au montant en francs et diviser la somme par 10
exemple : 30 francs
 $30 : 2 = 15$
 $30 + 15 = 45$
 $45 : 10 = 4,5$ euros (le calcul exact donne 4,57 €)
de l'euro au franc :
multiplier le montant en euros par 10 et ôter le tiers du résultat
exemple : 4,5 euros
 $4,5 \times 10 = 45$
 $45 : 3 = 15$
 $45 - 15 = 30$ francs

L'euro en quelques étapes

De juillet à octobre 2001	Bascule progressive de tous les comptes bancaires en euros (chèquiers euro distribués).
À partir du 1 ^{er} décembre 2001	Alimentation des commerçants en liquidités euro : fonds de caisse de 640 pièces pour une valeur de 222 euros. (Ils ne les utilisent pas encore).
À partir de la mi-décembre 2001	Sachets «premiers euros» en pièces, disponibles pour le public à la banque ou à la Poste, pour une valeur de 100 francs (utilisables à partir du 1 ^{er} janvier 2002).
1 ^{er} janvier 2002	Généralisation de l'euro : - paiement par chèque, prélèvement, carte ou virement, uniquement en euros. - paiement en espèces dans les magasins (en euros ou en francs) Les guichets automatiques ne distribuent que des billets euro. Nous pouvons échanger nos francs contre des euros.
17 février 2002 minuit	Le franc est retiré. Il n'a plus cours légal. Tout paiement se fait désormais en euros.
Jusqu'au 30 juin 2002	Nous pouvons continuer à échanger des francs en euros dans les banques commerciales. Au-delà de cette date, l'échange reste possible auprès de la Banque de France pendant 3 ans pour les pièces et 10 ans pour les billets.



L'euro sonnante et trébuchant

7 billets

Ils sont de couleurs et de tailles différentes (du plus petit au plus grand dans l'ordre croissant des valeurs). Le recto présente une porte ou une fenêtre (symbole d'ouverture) et le verso un pont (symbole de communication). Aucun monument national n'est reconnaissable. Sur les 3 plus grosses coupures, un relief facilite la reconnaissance tactile.

8 pièces

Les pièces comportent une face européenne commune et une face nationale. La version française est identifiable aux initiales «RF». Avec la tête de Marianne pour les trois plus petites (1, 2 et 5 cents), la semeuse pour celles de 10, 20 et 50 cents, et l'arbre dans un hexagone pour les pièces de 1 et 2 euros. Ces deux dernières sont bicolores (comme nos pièces de 10 francs).

A propos des chèques...

2 chèquiers sur 1 compte, c'est possible.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte-chèques euro pour obtenir un chéquier en euros. A partir d'un compte franc, on peut payer avec un chéquier franc et un chéquier euro. Les banques gèrent sans frais les conversions. Si vous disposez d'un chéquier euro, vous pouvez d'ores et déjà l'utiliser.

2 monnaies sur 1 chèque, ce n'est pas possible.

En revanche, il est indispensable d'avoir un chéquier euro pour établir un chèque dans cette monnaie. De la même façon, le chéquier franc ne peut délivrer que des francs. Les erreurs de libellé (écrire en euros sur un chéquier franc et inversement) entraîneront généralement le refus du chèque. Mais il peut être accepté et sa remise à l'encaissement entraînera alors des frais bancaires.



5 euros (32,80 francs)



10 euros (65,60 francs)



20 euros (131,20 francs)



50 euros (328,00 francs)



100 euros (656,00 francs)



200 euros (1312,00 francs)



500 euros (3280,00 francs)

20 cents
environ 1,30 franc2 euros
environ 13,10 francs

D'une monnaie à l'autre

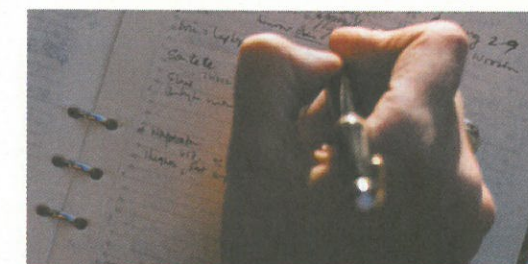
Au sein de la zone euro, pour convertir une monnaie dans une autre, il faut obligatoirement passer par l'euro.
Exemple : quelle est la valeur, en francs, de 500 marks allemands ?

> **mark vers euro** : on divise le montant en marks par le taux de conversion euro/mark, soit $500 : 1,95583 = 255,64594$ euros

> **euro vers franc** : on multiplie le montant en euros par le taux de conversion euro/franc, soit $255,64594 \times 6,55957 = 1676,9274$ francs

> **arrondi** : 500 marks valent **1676,93 francs**

Côté entreprises



Affichage des prix

Le double affichage des prix est facultatif mais recommandé. S'il est utilisé alors que l'entreprise n'accepte pas encore les euros, il faut indiquer qu'il l'est à titre informatif.

Clients

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les agents économiques peuvent utiliser le franc ou l'euro. Jusqu'au 31 décembre 2001, passer à l'euro avec un client nécessite son accord.

Factures

Les factures se composent souvent de plusieurs éléments. Si l'on convertit la facture ligne par ligne, ou produit par produit, le jeu de l'arrondi risque de modifier sensiblement le «net à payer». Il est donc recommandé de convertir la somme finale plutôt que chacun des éléments.

Contrats

Les contrats signés avant le 31 décembre 2001 peuvent être libellés en francs ou en euros. Au 1^{er} janvier 2002, les contrats émis antérieurement seront convertis automatiquement. Emprunts, contrats de travail, d'assurance, commercial ou financier... leur continuité est assurée. Le passage à l'euro ne peut être l'occasion d'une rupture de contrat.

L'euro, alptis et vous...

suite de la page 3 →

15 jours de transition

Le 17 décembre prochain, alptis passe à l'euro. Cette date se situe dans la période de basculement de la majeure partie de nos adhérents, et limite le décalage avec les co-acteurs du remboursement. En effet, la Sécurité sociale ne basculera qu'à partir du 1^{er} octobre, alors que certains organismes professionnels ne le feront que plus tard, la caisse d'allocations familiales le prévoyant même au 31 décembre.

A compter du 17 décembre 2001, nos remboursements vous seront adressés en euros. Avant cette date, ces sommes continuent à vous parvenir en francs et seront converties sans frais par votre banque si vous disposez déjà d'un compte en euros.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Économie et des Finances :
0 800 01 2002 N° Vert (appel gratuit)
<http://www.euro.gouv.fr>

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité :
<http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/euro2/index.htm>

Banque de France :
http://www.banque-france.fr/fr/euro_pt/home.htm

L'Association française de banque :
<http://www.afb.fr/rub euro.htm>

La Commission des Opérations de Bourse :
<http://www.cob.fr/frset.asp?rbrq=euro>

Le centre d'information Sources d'Europe :
<http://www.info-europe.fr>

L'Union Européenne :
<http://www.europa.eu.int/euro>

Banque Centrale Européenne :
<http://www.ecb.int>

Minitel : 3615 euro2002 (0,37 F TTC/minute)

Pensez aussi à votre banquier, votre expert-comptable, aux Chambres de Commerce et d'Industrie, aux Chambres de Métiers.

D'ores et déjà, nous acceptons les paiements en francs et en euros.

Nos avis et relevés comportent dès aujourd'hui le double affichage des montants en francs et en euros.

L'euro ne change rien à vos contrats d'assurance

Le strict principe général de continuité des contrats s'applique. Vous n'aurez pas de démarche particulière à faire envers nous, pas de courrier ni de validation d'aucune sorte. Les contrats suivront l'évolution normale que vous avez toujours connue.

Les petits écarts «normaux» du système

Ils sont issus du «jeu des arrondis» qui apparaît lorsqu'on retraduit en franc un montant précédemment converti du franc à l'euro.

Exemple d'une paire de lunettes à 3 000 F :

> Conversion du prix en euros
3 000 F : 6,55957 = 457,34705 €
arrondi : 457,35 €

> Reconversion de ce prix euro en francs
457,35 € X 6,55957 = 3 000,0193 F
arrondi : 3 000,02 F

Nous sommes passés de 3 000 à 3 000,02 F. Ces écarts n'excéderont jamais 3 centimes, en plus ou en moins par rapport à la somme initiale. Ils concerneront inévitablement les nombreux aller-retour de conversion que nous rencontrerons jusqu'à ce que toutes les organisations qui travaillent ensemble raisonnent en euros.

D'autre part, nous opérerons les conversions par décompte, comme il est conseillé de le faire pour les factures, et non ligne par ligne, pour limiter les risques d'écart dus aux arrondis.



Moyens de paiement

- Jusqu'au 31 décembre 2001, nous acceptons tous paiements par chèque ou virement en francs ou en euros. A partir du 1^{er} janvier 2002, ces moyens de paiements devront obligatoirement être libellés en euros.

- Nos prélèvements s'effectuent en francs jusqu'au 17 décembre 2001. Au-delà, ils seront libellés en euros.

- Vous pourrez nous adresser un mandat moyennant le versement d'espèces en francs jusqu'au 17 février 2002. Au-delà, il conviendra de vous munir d'espèces euros.

Un décompte vous a échappé...

Nous sommes le 1^{er} février 2002 et vous trouvez, dans vos papiers, un décompte de Sécurité sociale... en francs pour des soins datant du 15 septembre 2001 ! Pas d'inquiétude, alptis accepte de traiter les décomptes pendant les 6 mois qui suivent la date des soins pour lesquels ils ont été établis. Le fait qu'il soit en francs ne change rien. Vous recevrez simplement un remboursement en euros.

flash

Assemblée générale : à vos agendas !

L'assemblée générale d'alptis se déroulera les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2001 au Palais des Papes d'Avignon. Comme les autres années, le samedi après-midi sera consacré aux ateliers thématiques puis au grand débat. Au programme : «modes de vie, comportements et santé».

Ce sujet sera abordé sous trois angles :

- les modes de vie et les comportements individuels (l'alimentation familiale, les comportements à risque, les accidents domestiques) ;
- les conditions de travail ;
- les comportements sociaux et l'environnement (les modes de transport, la sécurité alimentaire, etc.).

La journée s'achèvera par un dîner de gala au Palais des Papes.

Quant à la matinée du dimanche, elle sera dédiée à l'assemblée générale statutaire et au compte-rendu des ateliers de la veille.

Services compris pour le futur site internet d'alptis

Votre nouvel espace services est en préparation : le site internet alptis se transforme, avec plus de services et d'interactivité. Avant son ouverture cet automne, vos idées sont les bienvenues.

Le futur site alptis aura vocation de services : vous pourrez nous poser des questions sur vos remboursements, le niveau de vos garanties... et nous vous répondrons précisément sur le site ou par courrier personnalisé. Cela vous permettra de mieux prévoir et adapter votre budget soins.

Un bureau alptis, chez vous, 24 h / 24

L'objectif : vous donner accès, chez vous, à un bureau alptis ouvert 24 h / 24 : vous pourrez demander des pièces administratives : duplicatas, attestations d'assurance... Des courriers types pour vos diverses déclarations seront également disponibles sur le site. Vous retrouverez bien sûr la possibilité de faire des prises en charges hospitalières, avec aussi, des informations sur les régimes obligatoires et des liens avec vos caisses. Le site hébergera en outre de l'information sur les comités d'adhérents alptis (programme de leurs conférences notamment), les archives des publications "De Vous à Nous" et "A votre santé", ainsi qu'un forum alptis et une revue de presse.

Vous êtes futurs utilisateurs, vos suggestions nous intéressent : donnez vos idées pour le futur site alptis sur www.alptis.fr

Les conférences alptis

Chaque année, les comités d'adhérents alptis organisent et vous invitent à des conférences débats sur des thèmes variés. Au programme du printemps dernier :

- > Clermont-Ferrand (mars) : «Les gestes qui sauvent»
- > Nord-Pas-de-Calais (mars) : «La maladie d'Alzheimer»
- > Lot-et-Garonne (avril) : «Prévention, dépistage précoce et traitement du cancer»
- > Charente-Maritime (avril) : «Quelles réponses apporter à la maladie d'Alzheimer aujourd'hui ?»
- > Touraine (avril) : «Le stress et l'entreprise».

L'allocation personnalisée d'autonomie

Vers une vraie prise en charge de la dépendance

La loi instaurant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) suit son cours parlementaire. L'APA doit couvrir, dès le 1^{er} janvier 2002, les 800 000 Français concernés, selon leur degré de dépendance et leurs ressources.

On peut la considérer comme un autre «régime de base», en complément duquel une assurance personnelle sera sans doute nécessaire. La nouvelle garantie Dépendance alptis devrait voir le jour en fin d'année.

Avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les pouvoirs publics prennent sérieusement la mesure d'un phénomène de société déjà significatif et qui deviendra majeur dans l'avenir. Il concerne d'ores et déjà quelques 800 000 Français âgés qui ne peuvent plus être autonomes dans leur vie quotidienne. Mis en place en 1997, le précédent régime de la PSD (prestation spécifique dépendance) avait démontré ses insuffisances : au bout de 3 ans d'existence, il ne couvre que 135 000 personnes. Il devenait donc impératif de prendre en considération les besoins nouveaux induits par le progrès médical et la démographie du pays : nous restons en vie plus longtemps mais cela nous amène à connaître souvent une fin de vie en état de dépendance (voir encadré : L'état des besoins aujourd'hui et demain).



Un nouveau «régime de base» et des complémentaires

L'APA est donc bienvenue. A vocation universelle (les dépendances partielles sont prises en charge et ce quel que soit le revenu des bénéficiaires), elle aura le statut d'un véritable régime de base aux côtés des régimes santé, retraite et prévoyance... Mais elle ne règlera que partiellement les problèmes individuels. En effet, les besoins risquent pour beaucoup de nos concitoyens de dépasser les montants de la nouvelle prestation. Il faudra donc, en plus, s'organiser à titre privé pour faire face (voir encadré : Que coûte la dépendance aujourd'hui ?). Les assurances complémentaires sont donc prêtes à intervenir. alptis, qui assure le risque dépendance depuis longtemps, s'apprête à lancer une nouvelle garantie. Il ne reste qu'à connaître les contours précis de l'APA pour la finaliser et la proposer.

L'APA : une prestation à vocation universelle et égalitaire

- L'APA va prendre en charge 800 000 personnes, alors que la PSD n'en couvrait que 135 000.
- L'APA prend en charge la dépendance partielle. La PSD ne couvrait que la dépendance totale.
- L'allocation n'est pas soumise à condition de ressources, alors que la PSD ne couvrait que les personnes disposant de faibles revenus. Cependant, la prestation tient compte des ressources et du degré de dépendance.
- L'APA est régie par la loi, les départements sont gestionnaires de la prestation, mais les dispositions sont les mêmes pour tous les Français. La PSD était régie par les départements d'où de trop grandes disparités locales.
- Le relèvement, voire la disparition, du recours sur succession. Au décès du bénéficiaire, l'Etat prélève une part de son patrimoine (un «remboursement» en quelque sorte), si celui-ci dépasse un certain plafond. Pour la PSD, ce plafond était fixé à 300 000 F. Mais des amendements au projet de loi ont été déposés pour annuler tout simplement ce recours sur succession. A suivre...

Le financement

L'APA devrait être financée par une contribution des départements, une participation des régimes de base de l'assurance vieillesse et par une fraction de la CSG. Un Fonds de financement de l'APA (établissement public) sera créé.

Le calendrier

Le projet de loi a été accepté par les députés le 19 avril 2001. Après rejet par le Sénat le 19 juin, le projet de loi relatif à l'APA a été définitivement adopté par le Parlement le 26 juin à l'Assemblée Nationale. Les décrets d'application devraient être prêts à l'automne.

La future garantie alptis

Dès que les modalités exactes de l'APA auront été définitivement fixées, alptis lancera sa garantie dépendance. Adaptée à l'APA, elle pourra couvrir, outre la dépendance totale, la dépendance partielle, la rente s'adaptant au degré d'autonomie de l'assuré. Vers quel âge souscrire cette garantie complémentaire ?

Se garantir vers 50 ans permettra de minimiser la cotisation annuelle.

La dépendance, qu'est-ce que c'est ?

La dépendance se définit comme l'impossibilité de réaliser seul un ou plusieurs des actes essentiels de la vie : se lever et se coucher ; se laver et s'habiller ; se déplacer ; s'alimenter.

L'état des besoins aujourd'hui et demain

- La France compte aujourd'hui 10 millions de plus de 65 ans, elle en comptera 20 millions en 2035. 1 Français sur 5 aura alors plus de 65 ans (soit 20% de la population).
- Aujourd'hui, 4 millions de Français ont plus de 75 ans, ils seront 11 millions en 2050.
- En 1999, on comptait 700 000 personnes de plus de 65 ans lourdement dépendantes. Parmi elles, 270 000 vivaient en établissement spécialisé et 430 000 au domicile.
- En 2020, le nombre de personnes dépendantes pourrait avoir atteint 1 200 000.

Que coûte la dépendance aujourd'hui ?

Aujourd'hui, le maintien à domicile d'une personne dépendante coûte, en moyenne «minimum», 8 000 F par mois... Il faut prévoir, un lit médicalisé, un appareil pour se déplacer, une garde partielle ou permanente... En établissement spécialisé, le coût est d'environ 15 000 F par mois. Or, aujourd'hui, la moyenne des retraites est de 6 000 F par mois. Pour beaucoup de Français, les ressources ne permettent pas de financer ces charges. L'APA va prendre en charge une partie de ces coûts, mais le régime de base, financé par les pouvoirs publics, ne suffira pas. Il faudra le compléter par une solution d'assurance personnelle.

Une assurance qui va entrer dans les mœurs

Les garanties dépendance existent depuis longtemps sur le marché de l'assurance de personnes. Mais elles sont peu souscrites. Bien peu pensent qu'il est nécessaire de préparer cette étape de sa vie. Et c'est souvent vers 70 ans que l'on commence à vouloir s'assurer, âge où cette garantie coûte forcément cher. Au-delà, elle ne peut plus être souscrite.

La généralisation de l'APA va probablement changer les mentalités. Dans le même temps, la génération des cinquantenaires et des sexagénaires commence à être confrontée au vieillissement de ses parents, et aux problèmes très concrets de leur prise en charge quand ils perdent leur autonomie. Ce phénomène neuf amènera sans doute une prise de conscience massive.

utile

Décomptes alptis : du nouveau

Depuis la mi-juin, chaque décompte de remboursement alptis comporte les montants en francs et en euros du régime de base et du remboursement alptis.

Pour vous aider à vous repérer, les lignes affichant les montants totaux réglés par alptis et par votre caisse d'assurance maladie sont dorénavant grisées.

De même, la contre valeur en euros des virements effectués par alptis sur votre compte bancaire est indiquée en fin de bordereau prestations santé.

Les règlements alptis s'effectuent toujours en francs... jusqu'au 17 décembre 2001 (voir p. 4).

utile

Remboursements : comment les accélérer ?

Si la télétransmission n'existe pas entre votre caisse d'assurance maladie et alptis, vous devez envoyer à votre bureau payeur alptis le décompte papier fourni par votre caisse d'assurance maladie pour votre remboursement complémentaire.

- Indiquez systématiquement sur ce document, à la main et de façon lisible, votre numéro d'adhérent. Ce numéro, qui compte entre 4 et 7 chiffres, est noté dans votre dossier d'adhésion sur votre carte d'adhérent, ainsi que sur vos précédents bordereaux de remboursement alptis. En effet, votre numéro de Sécurité sociale ne suffit pas.



Baromètre alptis : améliorer l'écrit

Les derniers résultats de notre enquête de satisfaction sont très positifs, mais pointent une faiblesse : la qualité de nos courriers.

En avril dernier, 600 ménages adhérents ont été interrogés par téléphone. Animé par une société extérieure (Aviso), cet indicateur de satisfaction semestriel (avril/octobre) donne aujourd'hui les résultats de sa 6^e édition. Globalement, la proportion de personnes se disant «très satisfaites» augmente et le niveau de satisfaction générale reste bon : 94,7% contre 95% en octobre dernier.

Concernant les cotisations, l'indice reste stable : 94,6% de satisfaits. Pour les remboursements, nous progressons, selon vous : le pourcentage de satisfaits passe de 92,5% à 93,4%. Les relations avec les nouveaux adhérents se maintiennent également à un bon

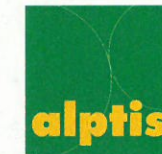
niveau (de 93,3% à 93,5%). Globalement, alptis semble proposer le juste prix pour une bonne qualité de prestations.

Au téléphone, vous jugez l'accueil et les relations bien meilleurs. Ces dernières ont progressé de 7 points en un an dont 6 sur les six derniers mois (95,5% de satisfaits), et l'accueil s'est amélioré de 5 points sur l'année (95,7%). Nous sommes particulièrement attentifs à la qualité de notre réponse aux 1 400 appels quotidiens, élément essentiel de nos relations avec vous.

Si l'oral se porte bien, l'écrit reste notre point faible. Nous avons regagné un point depuis octobre (de 83,5% à 84,6%), mais votre niveau de satisfaction concernant notre



communication écrite est insuffisant. 23% des personnes qui nous adressent un courrier estiment que nous tardons à le prendre en compte. En réalité, nous traitons très rapidement les demandes (délai moyen : 48 heures), mais nous sommes moins rapides pour vous en informer... Nous allons faire tout notre possible pour améliorer le délai de réponse.



alptis
33, cours Albert-Thomas
69445 Lyon cedex 03
www.alptis.fr

Directeur de publication : Georges Coudert
Ont participé à la réalisation de ce numéro :
M. Bonnet, B. Chaigne, G. Devineau, C. Dumollard, P. Jarry,
J.C. Vauquières
Conception : Oko
Réalisation : longueur d'Onde
ISSN : 1280 - 2018
Ce journal a été imprimé sur papier recyclé.
Les informations données dans ce journal
ne sont pas contractuelles.

utile

Remboursements : comment les accélérer ?

suite



→ Grâce à votre numéro d'adhérent, vous évitez à la personne qui traite votre dossier une recherche qui peut retarder le processus de règlement.

- Envoyez toujours votre décompte original. Pour limiter d'éventuelles fraudes, les fax et les photocopies ne sont pas acceptés, sauf cas exceptionnel.

- Ne postez jamais une facture seule (optique ou autre). Si, au regard de la garantie que vous avez choisie, une facture s'avère nécessaire, joignez-la au décompte correspondant de votre caisse d'assurance maladie. Notez soigneusement, de même que sur le décompte concerné, votre numéro d'adhérent.

utile

Décomptes alptis : du nouveau

suite

alptis
ALPTIS GESTION
12 Rue Clapeyron
75008 PARIS

Monsieur Christophe DUTAL
196 ALLEE DES EGLANTIERS
92210 SAINT CLOUD

Tél : 01 44 70 75 75
Fax : 01 44 70 75 70
Adhérent n° 000000

Lyon, le 22 Juin 2001

Décompte de Prestations Santé

Nous vous communiquons le détail de vos remboursements effectués.

Nature des prestations	Date Soins	Qté	Coef.	Honoraires pays	Rise Rts	Rise Régime Légal	Rts Mutuelle	Rts Alptis
JULIETTE 05/05/1995								
Référence du décompte n° 0000000000 le 30/06/2001 au France								
Sol en Euros								
CHRISTOPHE 06/05/1967								
Acte de chirurgie K	08/05/2001	40,00	1,00	504,00	504,00	352,80	151,20	comp
Analyseur B - BP - BR - BM - P	15/02/2001	35,00	1,00	94,00	94,00	56,76	37,24	comp
Pharmacie	06/02/2001	1,00	1,00	45,00	45,00	29,64	15,36	comp
Consultation spécialiste	06/02/2001	1,00	1,00	500,00	500,00	105,00	395,00	comp
Acte de chirurgie K	23/01/2001	1,00	1,00	500,00	500,00	110,00	390,00	comp
Référence du décompte n° 0000000000 sans pui D. DUTAL le 21/06/2001 au France								
Sol en Euros								

0000000

alptis gestion
33, cours Albert-Thomas 69445 Lyon cedex 03
N°d'adhérent figurant sur les articles 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-